



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 18 FÉVRIER 2025 À 19 H
CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM)
6, IMPASSE DES ÉTOILES

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER 2025**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 18 FÉVRIER 2025**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Dépôt du résultat de la procédure d'enregistrement tenue les 11 et 12 février 2025 - Règlement numéro 661-24 relatif au zonage
 - 5.2 Retrait du Règlement numéro 661-24 relatif au zonage
 - 5.3 Le directeur général et greffier-trésorier en vertu du paragraphe 3 de l'article 142 du Code municipal soumet de nouveau au conseil pour considération la résolution numéro 2025-MC-018 ayant pour objet de l'exercice du droit de veto de M. David Gomes, maire
6. **GREFFE**
7. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 7.1 Point d'information - Tableaux des embauches et de mouvement de main-d'oeuvre
8. **FINANCES**
 - 8.1 Adoption des comptes payés au 30 janvier 2025
 - 8.2 Adoption des comptes à payer au 28 janvier 2025
 - 8.3 Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 630 000 \$ qui sera réalisé le 25 février 2025
 - 8.4 Adoption du Règlement numéro 735-25 décrétant une dépense et un emprunt de 1 480 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements majeurs destinés au Service des travaux publics
9. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 9.1 Adjudication d'un contrat pour l'achat d'une pelle sur roues 18 tonnes neuve - Contrat no 2024-31
 - 9.2 Non-octroi du contrat pour l'achat de camionnettes avec échange - Contrat no 2024-34
 - 9.3 Adjudication d'un contrat pour l'entretien et les travaux de déneigement pour les années 2025-2026 - Contrat no 2025-01

- 9.4 Ouverture des registres pour les fournisseurs de granulats - Contrat no 2025-02
- 9.5 Adjudication d'un contrat pour le balayage des chemins et rues - Contrat no 2025-03
- 9.6 Adjudication d'un contrat pour la fourniture et la livraison de ponceaux - Contrat no 2025-05
- 9.7 Ouverture des registres pour la location de camions, d'équipements et de machineries (avec opérateur) - Contrat no 2025-06
- 9.8 Ouverture des registres pour la location de camions, d'équipements et de machineries (sans opérateur) - Contrat no 2025-07
- 9.9 Refus d'adjudication d'un contrat pour l'achat d'un tracteur multi-usage compact avec équipements - Contrat no 2025-08
- 9.10 Adjudication d'un contrat pour le traçage des lignes de rues - Contrat no 2025-09
- 9.11 Acquisition d'un véhicule utilitaire pour le Service des travaux publics - Contrat no 2025-12
- 9.12 Acquisition de deux (2) camionnettes 3/4 tonne avec échanges pour le Service des travaux publics - Contrat no 2025-13
- 9.13 Demande à la Société Hydro-Québec de procéder à l'installation et au raccordement électrique d'une unité d'éclairage à l'intersection des rues Crémazie, de Rimouski et de Matane
- 9.14 Autorisation de formuler une demande auprès du ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) pour le déploiement de cinémomètres (photos-radars) sur les voies publiques de la Municipalité de Cantley
- 9.15 Autorisation de la reddition de comptes auprès du ministère des Transports et de la mobilité durable pour le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volets redressement et accélération - Réfection de la montée Saint-Amour, phase 2 (résolution numéro 2022-MC-295)
- 9.16 Mise à jour de la politique municipale encadrant l'implantation de ralentisseurs de trafic no TP-2022-006
- 10. LOISIRS, CULTURE ET PARCS**
- 10.1 Octroi de soutien financier aux organismes reconnus de la Municipalité de Cantley - Année 2025
- 11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 11.1 Avis de motion - Règlement numéro 666-25 remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 274-05
- 11.2 Adoption du projet de Règlement numéro 666-25 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) remplaçant le règlement numéro 274-05
- 11.3 Acceptation de la démission de M. Vincent Gendron Rossignol à titre de membre citoyen du comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC)
- 11.4 Remerciements et fin de mandat de Mme Marie Tudoret à titre de membre du comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC)
- 11.5 Résolution autorisant la signature d'une entente et l'octroi d'un mandat à Capital Nature pour une étude de caractérisation de la biodiversité

12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
13. COMMUNICATIONS
14. SÉCURITÉ PUBLIQUE
15. CORRESPONDANCE
16. DIVERS
17. PÉRIODE DE QUESTIONS
18. PAROLE AUX ÉLUS
19. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER 2025

PRÉSENTS:

M. le maire, David Gomes
Mme Nathalie Bélisle, conseillère du district des Monts (# 1)
M. Jean Bosco, conseiller du district des Prés (# 2)
M. Philippe Normandin, conseiller du district de la Rive (# 3)
Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
M. Jean-Charles Lalonde, conseiller du district des Érables (# 5)
M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier

ABSENCE MOTIVÉE:

La réunion débute à «Heure».

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 2.

PÉRIODE DE QUESTIONS

PROJET DE RÉOLUTION

Point 3.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 18 FÉVRIER 2025

IL EST

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 février 2025 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 4.1

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2025

IL EST

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 5.1

DÉPÔT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LES 11 ET 12 FÉVRIER 2025 - RÈGLEMENT NUMÉRO 661-24 RELATIF AU ZONAGE

M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, procède au dépôt du certificat faisant suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 661-24 relatif au zonage.

- Le nombre de personnes habiles à voter est de 9 349;
- Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 945;
- Le nombre de demandes reçues est de 2 872.

Par conséquent, je déclare qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 5.2

RETRAIT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 661-24 RELATIF AU ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-MC-268 adoptée le 10 décembre 2024, le conseil adoptait un avis de motion pour le Règlement numéro 661-24 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2025-MC-017 adoptée le 21 janvier 2025, le conseil adoptait le Règlement numéro 661-24 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT QUE les 11 et 12 février 2025, dans le cadre de la procédure d'adoption du règlement prescrit par la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, se tenait un registre au 6, impasse des Étoiles à Cantley entre 9 heures et 19 heures et que 2 872 personnes ont signé le registre;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de ne pas poursuivre la démarche d'adoption du Règlement numéro 661-24 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas lieu de tenir un référendum consultatif dans le cadre de la procédure d'adoption du Règlement numéro 661-24 relatif au zonage et, en conséquence, qu'il y a lieu plutôt de retirer ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil retire le Règlement numéro 661-24 relatif au zonage et transmette une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et au directeur général des élections du Québec (DGEQ) pour considération.

Adoptée à l'unanimité

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 5.3

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 142 DU CODE MUNICIPAL SOUMET DE NOUVEAU AU CONSEIL POUR CONSIDÉRATION LA RÉOLUTION NUMÉRO 2025-MC-018 AYANT POUR OBJET DE L'EXERCICE DU DROIT DE VETO DE M. DAVID GOMES, MAIRE

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2025 MC-018 adoptée le 21 janvier 2025, le conseil autorisait l'adoption du Règlement numéro 662-24 relatif au lotissement remplaçant et abrogeant le règlement numéro 270-05;

2025-MC-018 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 662-24 RELATIF AU LOTISSEMENT REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 270-05

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 273-19 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement omnibus 313-22, visant à modifier diverses dispositions du règlement numéro 273-19 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (troisième génération) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, est entré en vigueur le 5 juillet 2023 et doit être considéré dans le processus de révision des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Cantley doit adopter dans un délai de deux (2) ans tout règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à la demande de la Municipalité de Cantley, le ministre a prolongé de trois (3) ans le délai imparti;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger et de remplacer le règlement numéro 270 05 relatif au lotissement par un règlement de lotissement révisé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de procéder à cette abrogation et ce remplacement;

CONSIDÉRANT QU'en raison d'une discordance majeure entre les deux (2) cadres réglementaires et la difficulté d'application qu'il en résulte, l'avis de motion sera déposé à une séance subséquente distincte, mais précédent l'adoption du règlement. Un effet de gel sera applicable dès l'avis de motion;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) ainsi que le comité consultatif de l'environnement et du développement durable de Cantley (CCEDDC) ont émis des recommandations lors de sa réunion extraordinaire du 29 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2024-MC-269 du règlement numéro 662 24 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 5 décembre 2024 d'un avis public aux personnes intéressées, une assemblée de consultation publique a été tenue le 7 janvier 2025, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le règlement a été modifié afin de tenir compte de commentaires reçus lors de la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 662 24 n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 662 24 relatif au lotissement, tel que déposé et, abroge à toute fin que de droit le règlement numéro 270 05;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

QUE le conseil autorise MM. David Gomes, maire, et Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR MME NATHALIE BÉLISLE

POUR

Philippe Normandin
Jean-Charles Lalonde
Jean-Nicolas de Bellefeuille
David Gomes

CONTRE

Nathalie Bélisle
Jean Bosco
Sarah Plamondon

La résolution principale est adoptée à la majorité.

SUIVI DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER, DU DROIT DE VETO DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-MC-018 ADOPTÉE LE 21 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT le droit de veto de M. David Gomes, maire portant sur la résolution numéro 2025-MC-018 adoptée le 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 3 de l'article 142 du Code municipal, le greffier-trésorier doit soumettre à nouveau la résolution numéro 2025 MC 018 adoptée le 21 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par _____

Appuyé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil rejette la résolution numéro 2025-MC-018 « Adoption du Règlement numéro 662-24 relatif au lotissement remplaçant et abrogeant le Règlement numéro 270-05 » .

Point 6.1

GREFFE

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 7.1

POINT D'INFORMATION - TABLEAUX DES EMBAUCHES ET DE MOUVEMENT DE MAIN-D'OEUVRE

1. Tableau des embauches et de mouvement de main d'œuvre

- PP02 - 2025-01-04

2. Tableau des embauches et de mouvement de main d'oeuvre

- PP03 - 2025-01-18

PROJET DE RÉSOLUTION

Tableau des embauches et mouvement de main-d'oeuvre

Service - Nom de l'employé	Numéro d'employé	Date Entrée en fonction	Nom et titre du supérieur immédiat	Titre du poste	Numéro du concours	Groupe d'employés	Motif du mouvement de main-d'oeuvre	Nom de l'ancien titulaire du poste et numéro d'employé	Vérification des antécédents judiciaires	Période probatoire à faire PP02 (2025-01-04) Cols blancs - 910 h Cols bleus - 1040 h Pompiers - 200 h d'interventions	Date Dépôt au comité général OU conseil	Date effective	Autres
FINANCES													
Beaulne Mylène	# 1776	2024-10-07	Derrick Murphy Directeur finances	Commis-réceptionniste	C202409005	Cols blancs	Permanent	Jocelyne Lapierre	X	466.00	2024-11-12		
COMMUNICATION													
Albert-Cardinal Johanne	# 1774	2024-09-17	Stéphane Parent Directeur général	Agente aux communications	C202407004	Cadres	Permanent	Lavoie-McGoey Kohl	X	569.75	2024-10-08		
URBANISME													
Deschambeault Julie	# 1777	2024-11-18	Mégane Grondin Directrice Urb et Env	Commis senior	C202410001	Cols blancs	Temporaire		X	675.00	2024-12-10		
Graham-Lévis Cassandra	# 1749	2024-10-08	Mégane Grondin Directrice Urb et Env	de projets au développement et au lot	C202409002	Cadres	Permanent		X	455.00	2024-10-08	2024-10-09	Nouveau poste
LOISIRS - CULTURE													
Bernier Line	# 1595	2020-09-10	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	N/A	Cols blancs	Temporaire	N/A	X	343.75	2021-08-11		
Brin Meghann	# 1769	2024-07-03	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C202403003	Cols blancs	Temporaire		X	783.50	2024-08-29		
Courchesne Mikael	#1775	2024-09-11	Guy Bruneau Chef de service	Appariteur	C202407001	Cols blancs	Temporaire		X	995.50	2024-10-08		
Cormier Liette	# 1508	2022-11-14	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	N/A	Cols blancs	Temporaire	N/A	X	456.00			
Hodkin Élie Rosalie	# 1737	2023-09-14	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C202308002	Cols blancs	Temporaire	N/A	X	746.50			
Karsidag Thais	# 1704	2022-09-26	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	Sans concours	Cols blancs	Temporaire	N/A	X	518.50	2022-11-08		
Landry France	# 1773	2024-08-13	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C202407002	Cols blancs	Temporaire	N/A	X	878.00			
Phillion Jade	# 1592	2020-06-18	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C202407002	Cols blancs	Temporaire	N/A	X	801.25	2024-08-29	2024-08-13	Nouveau poste
Tartaglia Maelie	# 1756	2024-05-06	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C202407003	Cols blancs	Temporaire		X	779.50	2024-07-09		
Vandal Natalya	# 1768	2024-06-08	Guy Bruneau Chef de service	Apparitrice	C202407001	Autres	Temporaire		X	968.50	2024-07-09		
Vandal Sandee	# 1628	2021-09-15	Guy Bruneau Chef de service	Apparitrice	N/A	Autres	Temporaire	N/A	X	863.25	2021-08-20		

Service - Nom de l'employé	Numéro d'employé	Date Entrée en fonction	Nom et titre du supérieur immédiat	Titre du poste	Numéro du concours	Groupe d'employés	Motif du mouvement de main-d'œuvre	Nom de l'ancien titulaire du poste et numéro d'employé	Vérification des antécédents judiciaires	Période probatoire à faire PP02 (2025-01-04) Cois blancs - 910 h Cois bleus - 1040 h Pompiers - 200 h d'interventions	Date Dépôt au comité général OU conseil	Date effective	Autres
INCENDIE													
Chatelain-Lafamme Manuel	# 1758	2024-03-19	Gilles Vekeman Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompiers et premiers répondants		N/A	X	156.00	2024-02-16		
Couturier David	# 1743	2024-03-19	Gilles Vekeman Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompiers et premiers répondants		N/A	X	67.50	2024-02-16		
Gittinger Noa	# 1753	2024-03-19	Gilles Vekeman Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompiers et premiers répondants		N/A	X	76.25	2024-02-16		
Landry Dominic	# 1770	2024-06-24	Gilles Vekeman Directeur incendie	Chef aux opérations	C202405001	Cadres	Permanent			323.75	2024-08-29		
Pigeon Perrier Benjamin	# 1746	2024-03-19	Gilles Vekeman Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompiers et premiers répondants		N/A	X	131.75	2024-02-16		
TRAVAUX PUBLICS													
Matte Sylvain	# 1755	2024-04-29	Denis Plouffe Chef de service	Journalier	C202404005	Cois bleus	Temporaire		X	103.25	2024-05-14		
Wiseman Dawson	# 1772	2024-07-29	Denis Plouffe Chef de service	Journalier		Cois bleus	Temporaire		X	149.75			

Date

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

MISE À JOUR - CONSEIL

PROJET DE RÉSOLUTION

Tableau des embauches et mouvement de main-d'œuvre

Service - Nom de l'employé	Numéro d'employé	Date Entrée en fonction	Nom et titre du supérieur immédiat	Titre du poste	Numéro du concours	Groupe d'employés	Motif du mouvement de main-d'œuvre	Nom de l'ancien titulaire du poste et numéro d'employé	Vérification des antécédents judiciaires	Période probatoire à faire PP03 (2025-01-18) Cols blancs - 910 h Cols bleus - 1040 h Pompiers - 200 h d'interventions	Date Dépôt au comité général OU conseil	Date effective	Autres
FINANCES													
Beaulne Myliène	# 1776	2024-10-07	Derrick Murphy Directeur finances	Commis-réceptionniste	C202409005	Cols blancs	Permanent	Jocelyne Lapierre	X	396.00	2024-11-12		
COMMUNICATION													
Albert-Cardinal Johanne	# 1774	2024-09-17	Stéphane Parent Directeur général	Agente aux communications	C202407004	Cadres	Permanent	Lavoie-McGoey Kohl	X	499.75	2024-10-08		
URBANISME													
Deschambeault Julie	# 1777	2024-11-18	Mégane Grondin Directrice Urb et Env	Commis senior	C202410001	Cols blancs	Temporaire		X	605.00	2024-12-10		
Graham-Lévis Cassandra	# 1749	2024-10-08	Mégane Grondin Directrice Urb et Env	de projets au développement et au loti	C202409002	Cadres	Permanent		X	385.00	2024-10-08	2024-10-09	Nouveau poste
LOISIRS - CULTURE													
Bernier Line	# 1595	2020-09-10	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	N/A	Cols blancs	Temporaire	N/A	X	343.75	2021-08-11		
Brin Meghann	# 1769	2024-07-03	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C202403003	Cols blancs	Temporaire		X	783.50	2024-08-29		
Courchesne Mikaël	#1775	2024-09-11	Guy Bruneau Chef de service	Appariteur	C202407001	Cols blancs	Temporaire		X	992.50	2024-10-08		
Cormier Liette	# 1508	2022-11-14	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	N/A	Cols blancs	Temporaire	N/A	X	456.00			
Hodkin Élie Rosalie	# 1737	2023-09-14	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C202308002	Cols blancs	Temporaire	N/A	X	746.50			
Karsidag Thaïs	# 1704	2022-09-26	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	Sans concours	Cols blancs	Temporaire	N/A	X	518.50	2022-11-08		
Landry France	# 1773	2024-08-13	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C202407002	Cols blancs	Temporaire	N/A	X	878.00			
Phillion Jade	# 1592	2020-06-18	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C202407002	Cols blancs	Temporaire	N/A	X	785.25	2024-08-29	2024-08-13	Nouveau poste
Tartaglia Maelie	# 1756	2024-05-06	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C202407003	Cols blancs	Temporaire		X	779.50	2024-07-09		
Vandal Natalya	# 1768	2024-06-08	Guy Bruneau Chef de service	Apparitrice	C202407001	Autres	Temporaire		X	968.50	2024-07-09		
Vandal Sandee	# 1628	2021-09-15	Guy Bruneau Chef de service	Apparitrice	N/A	Autres	Temporaire	N/A	X	863.25	2021-08-20		

Service - Nom de l'employé	Numéro d'employé	Date Entrée en fonction	Nom et titre du supérieur immédiat	Titre du poste	Numéro du concours	Groupe d'employés	Motif du mouvement de main-d'œuvre	Nom de l'ancien titulaire du poste et numéro d'employé	Vérification des antécédents judiciaires	Période probatoire à faire PP03 (2025-01-18) Coles blancs - 910 h Coles bleus - 1040 h Pompiers - 200 h d'interventions	Date Dépôt au comité général OU conseil	Date effective	Autres
INCENDIE													
Chatelain-Laflamme Manuel	# 1758	2024-03-19	Gilles Vekeman Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompiers et premiers répondants		N/A	X	156.00	2024-02-16		
Couturier David	# 1743	2024-03-19	Gilles Vekeman Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompiers et premiers répondants		N/A	X	55.50	2024-02-16		
Gittinger Noa	# 1753	2024-03-19	Gilles Vekeman Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompiers et premiers répondants		N/A	X	76.25	2024-02-16		
Landry Dominic	# 1770	2024-06-24	Gilles Vekeman Directeur incendie	Chef aux opérations	C202405001	Cadres	Permanent			275.75	2024-08-29		
Pigeon Perrier Benjamin	# 1746	2024-03-19	Gilles Vekeman Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompiers et premiers répondants		N/A	X	128.75	2024-02-16		
TRAVAUX PUBLICS													
Matte Sylvain	# 1755	2024-04-29	Denis Plouffe Chef de service	Journalier	C202404005	Coles bleus	Temporaire		X	103.25	2024-05-14		
Wiseman Dawson	# 1772	2024-07-29	Denis Plouffe Chef de service	Journalier		Coles bleus	Temporaire		X	77.75			Fin de probation

Date

Stéphane Parent

Directeur général et greffier-trésorier

MISE À JOUR - CONSEIL

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 8.1

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 30 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 30 janvier 2025, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par _____

Appuyé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes payés au 30 janvier 2025 se répartissant comme suit : un montant de 660 171,50 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 602 109,11 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 1 262 280,61 \$.

Adoptée à l'unanimité

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 8.2

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 28 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 28 janvier 2025, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par _____

Appuyé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 28 janvier 2025 pour un montant de 55 383,97 \$.

Adoptée à l'unanimité

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 8.3

CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 630 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Cantley souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 630 000 \$ qui sera réalisé le 25 février 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
571-19	1 903 500 \$
572-19	726 500 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 571-19 et 572-19, la Municipalité de Cantley souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par _____

Appuyé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 février 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 25 février et le 25 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE HULL AYLMEYER
250, BOUL. ST JOSEPH
HULL, QC
J8Y 3X6

8. Que les obligations soient signées par le maire et le greffier trésorier. La Municipalité de Cantley, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 571-19 et 572-19 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 25 février 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 8.4

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 735-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 480 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS MAJEURS DESTINÉS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2025-MC-11 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 735-25 décrétant une dépense et un emprunt de 1 480 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements majeurs destinés au Service des travaux publics, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 21 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par _____

Appuyé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 735-25 décrétant une dépense et un emprunt de 1 480 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements majeurs destinés au Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité

PROJET DE RÉSOLUTION

**RÈGLEMENT NUMÉRO 735-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE
1 480 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS MAJEURS
DESTINÉS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à acquérir divers équipements majeurs destinés au Service des travaux publics pour un total de 1 480 000 \$, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des travaux publics en date du 9 janvier 2025, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 480 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant les coûts indiqués à l'article 1.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 480 000 \$, et ce, de la façon suivante : 272 000 \$ sur une période de cinq (5) ans et 1 208 000 \$ sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

David Gomes
Maire

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE A

Service des travaux publics

9 janvier 2025

Estimation budgétaire pour l'acquisition de divers équipements majeurs destinés au Service des travaux publics

Règlement d'emprunt no. 735-25

<u>Description des coûts</u>	<u>Montants (Taxes en sus)</u>
Tracteur neuf, modèle 2024 ou plus récent Entre 25 et 30 HP 4x4, avec souffleuse avant à neige, plateau de coupe et chargeur de 60 pouces	45 000 \$
Camionnette ½ tonne, modèle 2024 ou plus récent	65 000 \$
2 camionnettes ¾ tonne, modèle 2024 ou plus récent, configuration de camionnette de travail ou meilleure	150 000 \$
Pelle sur roue de 18 tonnes, incluant une débroussailleuse et un marteau. Modèle neuf, 2023 ou plus récent	600 000 \$
2 camions 10 roues avec benne de type « roll off », modèle 2024 ou plus récent	550 000 \$
TOTAL (Taxes en sus)	1 410 000 \$
Taxes non récupérables	70 324 \$
Coûts totaux	1 480 324 \$
Règlement d'emprunt	1 480 000 \$

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 9.1

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE PELLE SUR ROUES 18 TONNES NEUVE - CONTRAT NO 2024-31

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaitait obtenir des soumissions pour l'achat d'une pelle sur roues 18 tonnes neuve;

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres a été lancé le 19 décembre 2024 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'adjudication d'un contrat pour l'achat d'une pelle sur roues 18 tonnes neuve - Contrat no 2024-31;

CONSIDÉRANT QUE le 28 janvier 2025 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, cinq (5) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
J.R. Brisson Équipement Ltée	375 750 \$
Liebherr-Canada Ltée	407 245 \$
Nors Construction Équipement St	434 753 \$
Brandt Tractor Ltd	489 770 \$

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions reçues a démontré que la soumission de la firme J.R. Brisson Équipement Ltée, plus bas soumissionnaire a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par la firme J.R. Brisson Équipement Ltée est de 375 750 \$, taxes en sus - Contrat no 2024-31;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par la firme J.R. Brisson Équipement Ltée pour l'item provisionnel au bordereau pour l'achat d'une débroussailleuse est de 44 386 \$, taxes en sus, et que la Municipalité souhaite s'en prévaloir;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par la firme J.R. Brisson Équipement Ltée pour l'item provisionnel au bordereau pour l'achat d'un marteau hydraulique est de 33 216 \$, taxes en sus, et que la Municipalité souhaite s'en prévaloir;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par _____

Appuyé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets, octroie le contrat à J.R. Brisson Équipement Ltée pour la somme totale de 453 352 \$, taxes en sus, pour l'achat d'une pelle sur roues 18 tonnes neuve - Contrat no 2024-31;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 735-25.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

NON-OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT DE CAMIONNETTES AVEC ÉCHANGE - CONTRAT NO 2024-34

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaitait obtenir des soumissions pour l'achat de camionnettes avec échange;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 23 décembre 2024 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'adjudication d'un contrat pour l'achat de camionnettes avec échange - Contrat no 2024-34;

CONSIDÉRANT QUE le 28 janvier 2025 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, une (1) seule proposition a été reçue dans le délai imparti, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (TAXES EN SUS)
P.E. Boisvert Auto Ltée	Non-conforme

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la soumission reçue a démontré que la soumission de la firme P.E. Boisvert Auto Ltée a été jugée non-conforme;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par la firme P.E. Boisvert Auto Ltée est de 171 153 \$, taxes en sus - Contrat no 2024-34;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par _____

Appuyé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets, rejette la soumission de la firme P.E. Boisvert Auto Ltée jugée non-conforme - Contrat no 2024-34.

Adoptée à l'unanimité

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 9.3

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN ET LES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT POUR LES ANNÉES 2025-2026 - CONTRAT NO 2025-01

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaitait obtenir des soumissions pour l'entretien et les travaux de déneigement pour les années 2025-2026, avec une option de deux (2) renouvellements d'une année;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé 9 janvier 2025 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'adjudication d'un contrat pour l'entretien et les travaux de déneigement pour les années 2025-2026 - Contrat no 2025-01;

CONSIDÉRANT QUE le 10 février 2025 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, deux (2) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
4063538 Canada inc. / Vaillant Excavation	2 094 535,00 \$
130247 Canada inc. / Pavage Inter-Cité	2 390 769,50 \$

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions reçues a démontré que la soumission de 4063538 Canada inc. / Vaillant Excavation plus bas soumissionnaire a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par 4063538 Canada inc. / Vaillant Excavation est de 2 094 535 \$, taxes en sus, - Contrat no 2025-01;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par _____

Appuyé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets, octroie le contrat à 4063538 Canada inc. / Vaillant Excavation pour la somme totale de 2 094 535 \$, taxes en sus, pour l'entretien et les travaux de déneigement pour les années 2025-2026 avec l'option de deux (2) renouvellements d'une année - Contrat no 2025-01;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-443 « Enlèvement de la neige à contrat - Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4

OUVERTURE DES REGISTRES POUR LES FOURNISSEURS DE GRANULATS - CONTRAT NO 2025-02

CONSIDÉRANT les besoins de flexibilité de la Municipalité de Cantley pour l’approvisionnement en matériaux granulats et ce, afin de respecter les délais requis pour certains travaux et sa volonté d’augmenter son efficacité;

CONSIDÉRANT QUE chaque registre est un registre distinct;

CONSIDÉRANT QU’une demande de soumission générale a été lancée le 9 janvier 2025 sur le site internet du Système électronique d’appel d’offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour divers registres de granulats, à savoir :

2025-02A	MG-20
2025-02B	MG-56
2025-02C	MG-112
2025-02D	ASPHALTE RECYCLÉ
2025-02E	PIERRES NETTES
2025-02F	POUSSIÈRE DE PIERRE
2025-02G	SABLE
2025-02H	TERRE
2025-02I	PAILLIS
2025-02J	REBUTS
2025-02K	ASPHALTE FROID

CONSIDÉRANT QUE le 28 janvier 2025 à 10 h, date et heure de clôture de la demande de soumission générale, trois (3) propositions ont été reçues dans le délai imparti, les noms des fournisseurs étant les suivants :

- **Registre numéro 2025-02A** **MG-20**
Sablières VGF
Materre en Vrac / 8089604 Canada Inc.
Construction DJL Inc.
- **Registre numéro 2025-02B** **MG-56**
Materre en Vrac / 8089604 Canada Inc.
Construction DJL Inc.
- **Registre numéro 2025-02C** **MG-112**
Sablières VGF
Materre en Vrac / 8089604 Canada Inc.
Construction DJL Inc.
- **Registre numéro 2025-02D** **Asphalte recyclé**
Materre en Vrac / 8089604 Canada Inc.
Construction DJL Inc.
- **Registre numéro 2025-02E** **Pierres nettes**
Sablières VGF
Materre en Vrac / 8089604 Canada Inc.
Construction DJL Inc.
- **Registre numéro 2025-02F** **Poussière de pierre**
Materre en Vrac / 8089604 Canada Inc.
Construction DJL Inc.
- **Registre numéro 2025-02G** **Sable**
Sablières VGF
Materre en Vrac / 8089604 Canada Inc.
Construction DJL Inc.

- **Registre numéro 2025-02H** **Terre**
Materre en Vrac / 8089604 Canada Inc.
- **Registre numéro 2025-02I** **Pallis**
Materre en Vrac / 8089604 Canada Inc.
- **Registre numéro 2025-02J** **Rebuts**
Materre en Vrac / 8089604 Canada Inc.
Construction DJL Inc.
- **Registre numéro 2025-02K** **Asphalte froid**
Construction DJL Inc.

CONSIDÉRANT Qu'après analyse, les trois (3) soumissions ont complété le processus d'analyse de conformité et peuvent être inscrites au registre;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par _____

Appuyé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil ouvre les registres pour l'approvisionnement en matériaux granulats - Contrat no 2025-02 pour l'année 2025 et y inscrive les trois (3) fournisseurs ayant soumis les prix annexés à cette résolution et ayant complété le processus d'analyse de conformité;

QUE chacun des registres, mis en place en vertu de l'article 11 du Règlement numéro 562-18 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley, soit régi en application de l'article 12 de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 9.5

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE BALAYAGE DES CHEMINS ET RUES - CONTRAT NO 2025-03

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaitait obtenir des soumissions pour l'exécution de travaux de balayage des chemins et des rues sur son territoire avec deux (2) années d'options de renouvellement de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 15 janvier 2025 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'adjudication d'un contrat pour le balayage des chemins et des rues - Contrat no 2025-03;

CONSIDÉRANT QUE le 3 février 2025 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, une (1) seule proposition a été reçue dans le délai imparti, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (TAXES EN SUS)
2991209 Canada inc / Pariseau	269 177,10 \$

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la soumission reçue a démontré que la soumission de la firme 2991209 Canada inc / Pariseau a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par la firme 2991209 Canada inc / Pariseau est de 269 177,10 \$, taxes en sus, - Contrat no 2025-03, pour les années 2025 et 2026 avec l'option de deux (2) renouvellements d'une année;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par _____

Appuyé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets, octroie le contrat à la firme 2991209 Canada inc / Pariseau pour la somme totale de 269 177,10 \$ taxes en sus, pour le balayage des chemins et des rues - Contrat no 2025-03, pour les années 2025 et 2026 avec l'option de deux (2) renouvellements d'une année;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-528 « Grattage et nettoyage de chemins à contrat - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.6

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PONCEAUX -
CONTRAT NO 2025-05**

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité de Cantley pour se procurer de la fourniture avec livraison de tuyaux rigides en « PEHD » non perforés double paroi, intérieur lisse et extérieur annelé avec des raccords assortis pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été publié le 16 janvier 2025 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'adjudication d'un contrat pour la fourniture et la livraison de ponceaux - Contrat no 2025-05;

CONSIDÉRANT QUE le 3 février 2025 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, cinq (5) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Réal Huot inc.	Non-conforme
Les Équipements Alain Miron (2984792 Canada Inc)	42 217,34 \$
Matériaux J. Lajeunesse inc.	42 368,00 \$
EMCO Aqueduc	43 069,60 \$
Les Pavages Lafleur & Fils inc.	52 978,74 \$

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions reçues a démontré que la soumission de la firme Les Équipements Alain Miron (2984792 Canada Inc) a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par Les Équipements Alain Miron (2984792 Canada Inc) est de 42 217,34 \$, taxes en sus - Contrat no 2025-05;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par _____

Appuyé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets, octroie le contrat à la firme Les Équipements Alain Miron (2984792 Canada Inc) pour la somme de 42 217,34 \$, taxes en sus, pour la fourniture et la livraison de ponceaux pour l'année 2025 - Contrat no 2025-05;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-642 « Ponceaux - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.7

OUVERTURE DES REGISTRES POUR LA LOCATION DE CAMIONS, D'ÉQUIPEMENTS ET DE MACHINERIES (AVEC OPÉRATEUR) - CONTRAT NO 2025-06

CONSIDÉRANT les besoins de flexibilité de la Municipalité de Cantley pour la location de camions, d'équipements et de machineries (avec opérateur), et ce, afin de respecter les délais requis pour certains travaux et sa volonté d'augmenter son efficacité;

CONSIDÉRANT QUE chaque registre est un registre distinct;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Cantley d'ouvrir la possibilité d'octroyer des contrats de gré à gré aux fournisseurs inscrits aux registres de location jusqu'au seuil fixé par le ministre en conformité avec les articles 11 et 12 de son Règlement numéro 562 18 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission générale a été lancée le 16 janvier 2025 sur le site internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour divers registres de locations, à savoir :

Registre numéro 2025-06A	Location de camions 6 roues
Registre numéro 2025-06B	Location de camions 10 roues
Registre numéro 2025-06C	Location de camions 12 roues
Registre numéro 2025-06D	Location de camions-remorques ou semi-remorques
Registre numéro 2025-06E	Location de fardiers
Registre numéro 2025-06F	Location de rétrocaveuses
Registre numéro 2025-06G	Location de pelles mécaniques
Registre numéro 2025-06H	Location de béliers mécaniques
Registre numéro 2025-06I	Location de niveleuses
Registre numéro 2025-06J	Location de chargeuses compactes

CONSIDÉRANT QUE le 3 février 2025 à 10 h, date et heure de clôture de la demande de soumission générale, six (6) propositions ont été reçues dans le délai imparti, les noms des fournisseurs étant les suivants :

- **Registre numéro 2025-06A** Location de camions 6 roues
Aucun soumissionnaire
- **Registre numéro 2025-06B** Location de camions 10 roues
Carol Bernier Excavation inc.
Gestion Justin Meunier inc.
Vaillant Excavation
Polane inc.
- **Registre numéro 2025-06C** Location de camions 12 roues
Joey Gauvreau
Carol Bernier Excavation inc.
Gestion Justin Meunier inc.
Vaillant Excavation
Polane inc.
Les entreprises Le-Bo Construction inc
- **Registre numéro 2025-06D** Location de camions-remorques ou semi-remorques
Gestion Justin Meunier inc.
Vaillant Excavation
Polane inc.
Les entreprises Le-Bo Construction inc
- **Registre numéro 2025-06E** Location de fardiers
Polane inc.
Les entreprises Le-Bo Construction inc

- **Registre numéro 2025-06F Location de rétrocaveuses**
Carol Bernier Excavation inc.
Gestion Justin Meunier inc.
Polane inc.
Les entreprises Le-Bo Construction inc
- **Registre numéro 2025-06G Location de pelles mécaniques**
Carol Bernier Excavation inc.
Gestion Justin Meunier inc.
Vaillant Excavation
Polane inc.
Les entreprises Le-Bo Construction inc
- **Registre numéro 2025-06H Location de béliers mécaniques**
Les entreprises Le-Bo Construction inc
- **Registre numéro 2025-06I Location de niveleuses**
Vaillant Excavation
- **Registre numéro 2025-06J Location de chargeuses compactes**
Vaillant Excavation

CONSIDÉRANT QU'après analyse, six (6) des six (6) soumissions ont complété le processus d'analyse de conformité et peuvent être inscrites au registre;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par _____

Appuyé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil ouvre les registres pour la location de camions, d'équipements et de machineries (avec opérateur), - Contrat no 2025-06 - pour l'année 2025 et y inscrit six (6) des six (6) fournisseurs ayant soumis les prix annexés à cette résolution et ayant complété le processus d'analyse de conformité;

QUE chacun des registres, mis en place en vertu de l'article 11 du Règlement numéro 562-18 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley, soit régi en application de l'article 12 de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.8

OUVERTURE DES REGISTRES POUR LA LOCATION DE CAMIONS, D'ÉQUIPEMENTS ET DE MACHINERIES (SANS OPÉRATEUR) - CONTRAT NO 2025-07

CONSIDÉRANT les besoins de flexibilité de la Municipalité de Cantley pour la location de camions, d'équipements et de machineries (sans opérateur), et ce, afin de respecter les délais requis pour certains travaux et sa volonté d'augmenter son efficacité;

CONSIDÉRANT QUE chaque registre est un registre distinct;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Cantley d'ouvrir la possibilité d'octroyer des contrats de gré à gré aux fournisseurs inscrits aux registres de location jusqu'au seuil fixé par le ministre en conformité avec les articles 11 et 12 de son Règlement numéro 562 18 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission générale a été lancée le 16 janvier 2025 sur le site internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour divers registres de locations, à savoir :

Registre numéro 2025-07A	Location de fardiers
Registre numéro 2025-07B	Location de rétrocaveuses
Registre numéro 2025-07C	Location de pelles mécaniques
Registre numéro 2025-07D	Location de béliers mécaniques
Registre numéro 2025-07E	Location de rouleaux compacteurs
Registre numéro 2025-07F	Location de niveleuse
Registre numéro 2025-07G	Location de chargeuse compacte
Registre numéro 2025-07H	Location de camion-nacelle

CONSIDÉRANT QUE le 3 février 2025 à 10 h, date et heure de clôture de la demande de soumission générale, trois (3) propositions ont été reçues dans le délai imparti, les noms des fournisseurs étant les suivants :

• Registre numéro 2025-07A Carol Bernier Excavation inc.	Location de fardiers
• Registre numéro 2025-07B Carol Bernier Excavation inc. Équipement St-Germain Inc.	Location de rétrocaveuses
• Registre numéro 2025-07C Carol Bernier Excavation inc. Transport Camille Dionne Équipement St-Germain Inc.	Location de pelles mécaniques
• Registre numéro 2025-07D Transport Camille Dionne Équipement St-Germain Inc.	Location de béliers mécaniques
• Registre numéro 2025-07E Transport Camille Dionne	Location de rouleaux compacteurs
• Registre numéro 2025-07F Aucun soumissionnaire	Location de niveleuses
• Registre numéro 2025-07G Transport Camille Dionne	Location de chargeuses compactes
• Registre numéro 2025-07H Aucun soumissionnaire	Location de camions-nacelle

CONSIDÉRANT QU'après analyse, trois (3) des trois (3) soumissions ont complété le processus d'analyse de conformité et peuvent être inscrites au registre;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par _____

Appuyé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil ouvre les registres pour la location de camions, d'équipements et de machineries (sans opérateur), - Contrat no 2025-07 - pour l'année 2025 et y inscrit trois (3) des trois (3) fournisseurs ayant soumis les prix annexés à cette résolution et ayant complété le processus d'analyse de conformité;

QUE chacun des registres, mis en place en vertu de l'article 11 du Règlement numéro 562-18 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley, soit régi en application de l'article 12 de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 9.9

REFUS D'ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR MULTI-USAGE COMPACT AVEC ÉQUIPEMENTS - CONTRAT NO 2025-08

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaitait obtenir des soumissions pour l'achat d'un tracteur multi-usage compact avec équipements ;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été envoyé le 22 janvier 2025 pour l'adjudication d'un contrat pour l'achat d'un tracteur multi-usage compact avec équipements - Contrat no 2025-08;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) soumissionnaires ont été invités à soumissionner;

CONSIDÉRANT QUE le 28 janvier 2025 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, une (1) seule proposition a été reçue dans le délai imparti, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (TAXES EN SUS)
Carrière et Poirier Equipment Ltd	51 280 \$

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions reçues a démontré que la soumission de la firme Carrière et Poirier Equipment Ltd, plus bas soumissionnaire, a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par la firme Carrière et Poirier Equipment Ltd est de 51 280 \$, taxes en sus - Contrat no 2025-08;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné dépasse le budget prévu pour l'achat d'un tracteur multi-usage compact avec équipements - Contrat no 2025-08, et que la Municipalité a tenté de négocier le prix avec l'unique soumissionnaire afin de respecter le budget alloué;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets, de rejeter la soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par _____

Appuyé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets, refuse l'octroi du contrat à Carrière et Poirier Equipment Ltd pour la somme totale de 51 280 \$, taxes en sus, pour l'achat d'un tracteur multi-usage compact - contrat no 2025-08 et demande à ce que le processus d'appel d'offres soit recommencé dans le but d'obtenir davantage de soumissions et de respecter le budget alloué.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.10

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE TRAÇAGE DES LIGNES DE RUES - CONTRAT NO 2025-09

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite procéder au traçage des lignes axiales et de rives des rues et des chemins sur son territoire pour l'an 2025 avec deux (2) années d'options de renouvellement de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 15 janvier 2025 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour le traçage des lignes axiales de rues - Contrat no 2025-09;

CONSIDÉRANT QUE le 3 février 2025 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, cinq (5) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Entreprise Techline inc.	36 010 \$
Lignes-Fit inc.	39 458 \$
9709789 Canada Inc / Proligne	42 750 \$
9254-8783 Québec inc. / Lignes Maska	47 960 \$
Entreprises T.R.A. (2011) inc.	52 320 \$

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions reçues a démontré que la soumission à Entreprise Techline inc. plus bas soumissionnaire a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par Entreprise Techline inc. est de 36 010 \$, taxes en sus - Contrat no 2025-09;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par _____

Appuyé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets, octroie le contrat à Entreprise Techline inc. pour la somme de 36 010 \$, taxes en sus, pour le traçage des lignes axiales de rues pour l'année 2025 - Contrat no 2025-09;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-355-00-459 « Autres - Traçage de lignes - Circulation et stationnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.11

ACQUISITION D'UN VÉHICULE UTILITAIRE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS -
CONTRAT NO 2025-12

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaitait obtenir des soumissions pour l'achat de camionnettes avec échange;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 23 décembre 2024 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'adjudication d'un contrat pour l'achat de camionnettes avec échange - Contrat no 2024 34;

CONSIDÉRANT QUE le 28 janvier 2025 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, aucune soumission conforme n'avait été reçue;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17.1 du Règlement de gestion contractuelle 562-18 de la Municipalité de Cantley permet l'octroi de gré à gré pour l'achat de véhicules pour un montant sous le seuil fixé par le ministre;

CONSIDÉRANT QUE l'offre reçue par le concessionnaire Promenades Ford pour l'achat d'un 2025 Ford Explorer pour la somme de 51 000 \$, taxes en sus - Contrat no 2025-12;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par _____

Appuyé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets, autorise l'achat d'un véhicule utilitaire 2025 Ford Explorer au concessionnaire Promenades Ford pour la somme de 51 000 \$, taxes en sus - Contrat no 2025-12.

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 735-25.

Adoptée à l'unanimité

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 9.12

ACQUISITION DE DEUX (2) CAMIONNETTES 3/4 TONNE AVEC ÉCHANGES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - CONTRAT NO 2025-13

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaitait obtenir des soumissions pour l'achat de camionnettes avec échange;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 23 décembre 2024 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'adjudication d'un contrat pour l'achat de camionnettes avec échange - Contrat no 2024 34;

CONSIDÉRANT QUE le 28 janvier 2025 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, aucune soumission conforme n'avait été reçue;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17.1 du Règlement de gestion contractuelle 562-18 de la Municipalité de Cantley permet l'octroi de gré à gré pour l'achat de véhicules pour un montant sous le seuil fixé par le ministre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une soumission du concessionnaire Lachapelle Buick GMC pour l'achat de deux (2) camionnettes aux montants suivants - Contrat no 2025-13:

Véhicule	PRIX (TAXES EN SUS)
2024 GMC Sierra 2500HD - Cabine d'équipe, boîte longue	70 559,00 \$
2024 GMC Sierra 2500HD - Cabine d'équipe, boîte standard	69 074,48 \$

CONSIDÉRANT QUE le concessionnaire Lachapelle Buick GMC offre les sommes suivantes en échange de deux (2) camionnettes existantes du service des travaux publics :

Véhicule mis à l'échange	PRIX (TAXES EN SUS)
2018 Ford F-250 XL (NIV: 1FT7X2B68JEB86205)	15 000 \$
2019 Ford F-250 XL (NIV: 1FT7X2B61KEE15776)	23 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par le concessionnaire Lachapelle Buick GMC est de 101 669,46 \$, taxes en sus ;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par _____

Appuyé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets, autorise l'achat au concessionnaire Lachapelle Buick GMC pour la somme totale de 101 669,46 \$ taxes en sus, pour l'achat de deux (2) camionnettes 3/4 tonne et autorise l'échange des véhicules 2018 Ford F-250 XL (NIV : 1FT7X2B68JEB86205) et 2019 Ford F-250 XL (NIV : 1FT7X2B61KEE15776) - Contrat no 2025-13 ;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 735-25.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.13

DEMANDE À LA SOCIÉTÉ HYDRO-QUÉBEC DE PROCÉDER À L'INSTALLATION ET AU RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE D'UNE UNITÉ D'ÉCLAIRAGE À L'INTERSECTION DES RUES CRÉMAZIE, DE RIMOUSKI ET DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE des demandes citoyennes d'ajout d'éclairage public sont régulièrement déposées auprès du Service des travaux publics de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'installation d'une unité d'éclairage à l'intersection des rues Crémazie, de Rimouski et de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la demande s'inscrit conformément aux conventions établies dans la Politique relative à la gestion du réseau d'éclairage public de la municipalité de Cantley -TP 2024 007;

CONSIDÉRANT QUE l'installation et le raccordement électrique d'une unité d'éclairage DEL modèle RoadFocus de la marque Philips d'une puissance de 30 watts, d'une couleur 3000K, sur potences de huit (8) pieds, sur un poteau de bois existant sera expressément formulée auprès de la Société Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'installation par la Société Hydro-Québec ainsi que tous les autres frais afférents sont à la charge de la municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets, formule une demande à la Société Hydro-Québec pour l'installation et le raccordement électrique d'une unité d'éclairage DEL modèle RoadFocus de la marque Philips d'une puissance de 30 watts, d'une couleur 3000K, sur potences de huit (8) pieds, sur un poteau de bois existant localisé à l'intersection des rues Crémazie, de Rimouski et de Matane;

QUE tous les frais afférents à cette nouvelle installation soient facturés à la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-340-00-529 « Entretien - Éclairage public - Éclairage des rues ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.14

AUTORISATION DE FORMULER UNE DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) POUR LE DÉPLOIEMENT DE CINÉMOMÈTRES (PHOTOS-RADARS) SUR LES VOIES PUBLIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action en sécurité routière 2023-2028 adopté par le ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) prévoit le déploiement de cinémomètres (photos-radars) en milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi numéro 48 modifiant principalement le Code de la sécurité routière a été adopté le 1er mai 2024 à l'Assemblée nationale du Québec afin d'introduire des dispositions relatives aux systèmes de détection et d'autres dispositions en matière de sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire que soient désignés par le ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) des chemins publics municipaux sur son territoire à recevoir des cinémomètres (photos-radars);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a identifié des parties de chemins municipaux où la vitesse et la sécurité des usagers est un enjeu;

CONSIDÉRANT QU'il serait à propos de formuler une demande auprès du ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) à recevoir des cinémomètres (photos-radars) sur des parties des chemins suivants:

- Chemin Taché entre le chemin Denis et la montée des Érables
- Chemin Vigneault entre la montée Saint-Amour et la rue des Princes
- Montée Saint-Amour entre la rue de Neuville et le chemin Vigneault
- Montée des Érables entre le chemin Denis et le chemin Taché
- Chemin du Mont-des-Cascades entre le 715 chemin du Mont-des-Cascades et la rue Vachon
- Montée Paiement entre le chemin Vigneault et le 6e Rang

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par _____

Appuyé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'administration municipale à formuler une demande auprès du ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) afin de recevoir des cinémomètres (photos-radars) sur des parties des chemins suivants :

- Chemin Taché entre le chemin Denis et la montée des Érables
- Chemin Vigneault entre la montée Saint-Amour et la rue des Princes
- Montée Saint-Amour entre la rue de Neuville et le chemin Vigneault
- Montée des Érables entre le chemin Denis et le chemin Taché
- Chemin du Mont-des-Cascades entre le 915, chemin du Mont-des-Cascades et la rue Vachon
- Montée Paiement entre le chemin Vigneault et le 6e Rang

et que 50 % des sommes perçues en provenance des amendes soient retournées à la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.15

AUTORISATION DE LA REDDITION DE COMPTES AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLETS REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION - RÉFECTION DE LA MONTÉE SAINT-AMOUR, PHASE 2 (RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-MC-295)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2022-MC-295 adoptée le 11 octobre 2022, le conseil approuvait une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports pour les travaux admissibles dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volets Redressement et Accélération et confirmait son engagement à réaliser les travaux de réfection de la montée Saint-Amour, phase 2, selon les modalités d'application en vigueur - Dossier numéro QNQ64966/Numéro de fournisseur 68331;

CONSIDÉRANT QUE Mme Geneviève Guilbeault, vice-première ministre et ministre des Transports, confirmait par lettre datée du 16 novembre 2022 qu'elle accordait à la Municipalité une aide financière maximale de 2 400 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de la montée Saint-Amour, phase 2 ont été réalisés du 28 août 2023 au 13 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur.

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets, autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volets Redressement et Accélération pour les travaux de réfection de la montée Saint-Amour, phase 2, et ce, selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée - Dossier numéro QNQ64966/Numéro de fournisseur 68331.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.16

MISE À JOUR DE LA POLITIQUE MUNICIPALE ENCADRANT L'IMPLANTATION DE RALENTISSEURS DE TRAFIC NO TP-2022-006

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2022-MC-248 adoptée le 30 août 2022, le conseil adoptait la politique encadrant l'implantation de ralentisseurs de trafic TP- 2022-006;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi numéro 48 modifiant principalement le Code de la sécurité routière a été adopté le 1er mai 2024 à l'Assemblée nationale du Québec afin d'introduire des dispositions relatives aux systèmes de détection et d'autres dispositions en matière de sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît la nécessité de mettre à jour sa dite politique en y ajoutant un point 9.3 relativement aux cinémomètres (photos-radars);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte la mise à jour de la Politique encadrant l'implantation de ralentisseur de trafic TP-2022-006 joint à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

PROJET DE RÉSOLUTION

POLITIQUE ENCADRANT L'IMPLANTATION DE RALENTISSEURS DE TRAFIC (DOS D'ÂNE OU COUSSINS)



PROJET DE RÉSOLUTION

AOÛT 2022

**POLITIQUE ENCADRANT L'IMPLANTATION DE RALENTISSEURS
DE TRAFIC (DOS D'ÂNE OU COUSSINS)**

POLITIQUE NUMÉRO :	TP-2022-006
OBJET :	Politique encadrant l'implantation de ralentisseurs de trafic (dos d'âne ou coussins)
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	30 août 2022
DATES DE RÉVISION :	11 juin 2024 11 février 2025
NUMÉROS DE RÉOLUTION :	2022-MC-248 2024-MC-146 2025-MC-
SERVICE :	Travaux publics

PROJET DE RÉSOLUTION

Table des matières

1	DÉFINITIONS	4
2	CONTEXTE	4
3	OBJECTIF	4
4	DISPONIBILITÉS BUDGÉTAIRES	5
5	CRITÈRES D'ÉVALUATION D'IMPLANTATION	5
6	PRÉALABLES POUR L'INSTALLATION DE RALENTISSEUR DE TRAFIC	5
	6.1 Dos d'âne	5
	6.2 Coussins	6
7	DÉPÔT D'UNE DEMANDE	6
	7.1 Déposer une requête au Service des travaux publics	6
	7.2 Vérification des préalables	7
	7.3 Pétition	7
	7.4 Mise en place d'un ralentisseur de trafic	7
	7.5 Retrait d'un ralentisseur de trafic	7
8	INCONVÉNIENTS DES RALENTISSEURS	8
	8.1 Dos d'âne	8
	8.2 Coussins	8
9	AUTRES OPTIONS POUR RALENTIR LA CIRCULATION	8
10	DÉLAI D'ATTENTE EN CAS DE REFUS	9
11	ENTRÉE EN VIGUEUR	9

POLITIQUE ENCADRANT L'IMPLANTATION DE RALENTISSEURS DE TRAFIC

1. DÉFINITIONS

Dos d'âne :

Un dos d'âne est une partie surélevée de la chaussée qui induit un mouvement vertical aux véhicules et un inconfort amenant les conducteurs à ralentir ou à respecter la vitesse affichée. Le dos d'âne allongé est aménagé de façon perpendiculaire à la chaussée et possède une longueur d'environ 3,7 mètres comprenant deux pentes douces et un sommet arrondi avec un dénivelé d'environ 80 mm de hauteur.

Coussins :

Les coussins sont une surélévation de la chaussée, semblable au dos d'âne allongé, mais qui ne couvre pas toute la largeur de la rue. Leur largeur est prévue pour que les véhicules d'urgence passent sans être affectés, tandis que les véhicules particuliers, moins larges, subissent la surélévation. Cet aménagement répond à l'une des principales préoccupations relatives aux dos d'ânes : le délai imposé aux véhicules d'urgence.

Afficheur de vitesse :

Un afficheur de vitesse est un outil d'information qui affiche la vitesse d'un véhicule. Il peut aussi afficher un message de rétroaction indiquant à un usager de la route de ralentir. L'affichage est instantané et spécifique à chaque véhicule qui avance vers l'appareil. Aussi appelés « radars pédagogiques », les afficheurs de vitesse visent à sensibiliser les usagers au respect des limites de vitesse à des endroits ciblés.

Ils ne génèrent pas de contraventions, contrairement aux appareils de détection photo radar.

L'afficheur de vitesse collige également les données relatives à la vitesse et au nombre d'usagers de la route.

Cinémomètres (Photos-radars) :

Les cinémomètres (photos-radars), aussi appelés systèmes de détection, sont installés à des endroits ciblés afin d'améliorer la sécurité sur les routes. Ils détectent les excès de vitesse ou les passages interdits à un feu rouge.

Lorsqu'un excès de vitesse ou un passage à un feu rouge est détecté, l'appareil prend des photos du véhicule et de sa plaque d'immatriculation.

Il enregistre également :

- le lieu, la date et l'heure de l'infraction;
- la position du véhicule;
- la vitesse du véhicule;

- la couleur du feu de circulation.

Les photos sont cryptées pour assurer la confidentialité des renseignements. De plus, l'habitacle du véhicule est masqué sur les photographies pour s'assurer de respecter la vie privée des occupants.

Les photos sont envoyées au Centre de traitement de la preuve (CTP), qui est sous la responsabilité de la Sûreté du Québec. Chaque photo y est analysée par un agent de la paix qui vérifie s'il y a réellement eu infraction.

Si la faute est confirmée, le contrevenant ou la contrevenante recevra un avis d'infraction et une amende par la poste.

L'objectif des radars photo est d'améliorer la sécurité routière. Puisque leur présence est signalée à l'avance, les conductrices et conducteurs tendent à modifier leur comportement par crainte d'être interceptés.

C'est le ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) qui est responsable des photos radars.

Balise ped-Zone

La balise Ped-ZoneMC de sensibilisation vise à conscientiser les usagers de la route à la problématique de vitesse. La balise s'installe au centre de la rue. Elle permet de rétrécir les voies de roulement et de modifier le comportement des automobilistes. Une nouvelle perception de l'espace amènera les automobilistes à ralentir. L'affichage des balises Ped-Zone est personnalisable selon les besoins.

2. CONTEXTE

La Municipalité de Cantley souhaite mettre en place des mesures visant l'atténuation de la vitesse et favorisant la sécurité des usagers des routes. À cette fin, l'une des mesures envisagées consiste à l'aménagement de dos d'âne ou de coussins, et ce, sous réserve de l'application de certaines conditions prévues expressément dans cette politique.

Dans certaines circonstances, les dos d'âne et les coussins sont utiles pour réduire la vitesse ou diminuer la circulation de transit dans les quartiers résidentiels. Toutefois, certaines conditions doivent être réunies pour que ces mesures soient réellement efficaces. Comme l'implantation de ralentisseurs occasionne des inconvénients majeurs pour les résidents et pour les passants, toute demande de dos d'âne ou de coussins doit être analysée par la Municipalité. D'autres options peuvent être considérées. La Municipalité se réserve le droit d'installer ou d'enlever des dos d'âne pour accroître la sécurité des usagers.

3. OBJECTIF

La Municipalité veut se doter d'une politique claire afin d'encadrer les citoyens dans leurs demandes d'installation de ralentisseur de trafic sur les chemins municipaux ainsi que de les informer sur les critères utilisés par la Municipalité pour répondre aux projets d'installation de dos d'âne présentés.

La Municipalité veut réduire la vitesse excessive des automobilistes et améliorer la sécurité des usagers, particulièrement celle de ses citoyens dans les quartiers résidentiels. Cependant, l'implantation d'un ralentisseur de trafic peut potentiellement dévier la circulation sur les rues avoisinantes.

4. DISPONIBILITÉS BUDGÉTAIRES

L'implantation de ralentisseur de trafic se réalise notamment selon les disponibilités budgétaires allouées à cette fin.

5. CRITÈRES D'ÉVALUATION D'IMPLANTATION

Le recours à l'utilisation de dos d'âne ou de coussins comme moyen de réduction de vitesse ou de débit de circulation doit pouvoir être justifiable et doit satisfaire à des critères d'évaluation, le tout préalablement à l'étude de toute demande. Par conséquent, le non-respect de ces critères entraîne automatiquement le refus de la demande par la Municipalité.

Aucun dos d'âne ou coussin ne peuvent être aménagés aux endroits suivants :

- sur une route numérotée du ministère des Transports du Québec;
- sur une route intermunicipale;
- sur toute rue principale;
 - Chemin Vigneault;
 - Montée Saint-Amour;
 - Chemin Lamoureux;
 - Chemin Sainte-Élisabeth;
 - Montée des Érables;
 - Chemin Taché;
 - Chemin Denis;
 - Chemin du Mont-des-Cascades

6. PRÉALABLES POUR L'INSTALLATION DE RALENTISSEUR DE TRAFIC

6.1 Dos d'âne

Tout dos d'âne satisfaisant aux critères d'évaluation doit être aménagé de manière à respecter les normes de localisation suivantes, lesquelles ont pour objectifs d'éviter toute situation conflictuelle avec les configurations et les signalisations existantes, ou de constituer un élément de surprise pour tout conducteur :

- la demande est effectuée pour une rue locale municipale;
- la pente de la route en question est égale ou inférieure à 5 %;
- le dos d'âne doit être visible (pas dans une courbe);
- le dos d'âne doit être localisé à une distance d'au moins de 25 m de l'approche d'une courbe;
- la route ne constitue pas un circuit permanent pour les autobus de transport collectif ou les véhicules d'urgence;
- le dos d'âne ne doit pas être situé en face d'une entrée charretière ou d'une borne-fontaine;

- le dos d'âne doit être situé à plus de 50 mètres d'un arrêt;
- le dos d'âne doit être perpendiculaire au sens de la circulation, selon un angle droit;
- l'emplacement du dos d'âne doit tenir compte de la sécurité des cyclistes et piétons;
- l'installation du dos d'âne ne doit pas nuire à l'écoulement de l'eau;
- le dos d'âne doit être situé à la limite de deux lots.

6.2 Coussins

Les critères d'évaluation et les normes de localisation des coussins sont les mêmes que ceux des dos d'âne, en plus des conditions particulières suivantes.

La rue doit être suffisamment large pour permettre (voir illustration 1):

- L'installation de coussins d'une largeur optimale qui permet aux véhicules d'urgence de passer tout en maintenant l'effet ralentisseur pour les véhicules automobiles, soit de 1.8 m.;
- Un espace d'environ 0,6 m entre les coussins et la bordure de rue ou le bord de la voie de roulement asphaltée;
- Un espace d'un mètre entre les coussins s'il y a deux coussins (un dans chaque voie);
- Un espace d'environ 0,6 m entre les coussins s'il y a plus que deux coussins;

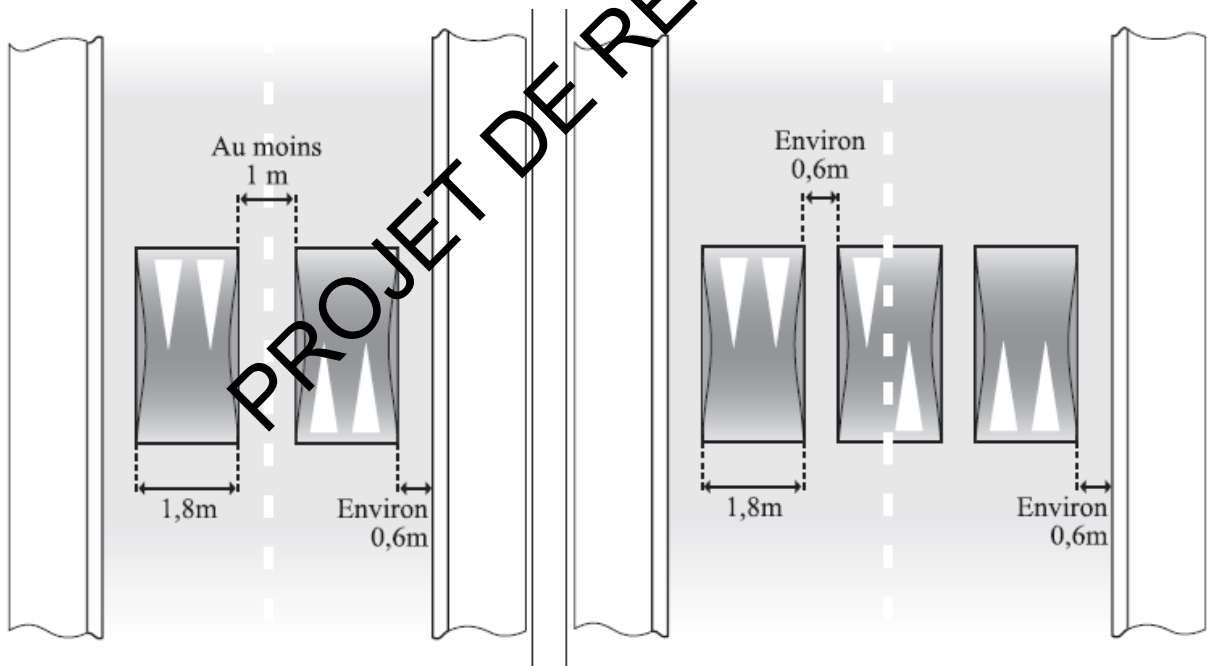


Illustration 1

Les coussins seront privilégiés au dos d'âne lorsque la largeur de la rue est favorable à leurs installations.

7. DÉPÔT D'UNE DEMANDE

7.1 Déposer une requête au service aux citoyens.

Le citoyen ou représentant désigné agissant à titre de demandeur doit faire une requête auprès du service des travaux publics. La requête peut être enregistrée via les services en ligne de la Municipalité au www.cantley.ca, à l'aide de l'application Voilà pour téléphone intelligent, par courriel au municipalite@cantley.ca ou par téléphone au 819 827-3434, poste 6814. Dans la requête, le demandeur doit indiquer sur quelle rue le ralentisseur de trafic est demandé.

7.2 Vérification des préalables

À la réception de la requête, le département technique du service des travaux publics fera la vérification des préalables mentionnés à l'article 6 de la présente politique. Une réponse défavorable sera transmise au demandeur si les critères ne sont pas respectés. Lorsque les critères sont respectés, le service aux citoyens soumettra au demandeur :

- Une carte indiquant les emplacements possibles pour l'installation d'un ralentisseur de trafic sur la rue concernée;
- Une carte indiquant les limites du tronçon touché par le ralentisseur de trafic;
- Un formulaire de pétition.

7.3 Pétition

Le citoyen ou le représentant désigné agissant à titre de demandeur doit faire signer une pétition. La pétition doit être soumise au service des travaux publics en un seul exemplaire et exclusivement à l'aide du formulaire préparé à cette effet par le service des travaux publics. La pétition doit recueillir la signature des propriétaires des lots (une signature par lot), construits ou vacants, situés sur le tronçon concerné par le ralentisseur de trafic. Cette pétition doit recueillir un nombre suffisant de signatures comme suit :

- le demandeur doit obtenir la signature d'au moins 75 % des propriétaires du tronçon de rue concerné;
- le demandeur doit obtenir la signature de 100 % des propriétaires des lots directement adjacents au ralentisseur de trafic.

Lorsqu'il y a plusieurs emplacements possibles pour l'installation d'un ralentisseur de trafic, la localisation précise de l'implantation proposée doit être soumise avec le formulaire de pétition.

7.4 Mise en place d'un ralentisseur de trafic

Si l'ensemble des critères précédents est vérifié, le citoyen ou le représentant désigné agissant à titre de demandeur sera informé et la Municipalité procédera à l'installation du ralentisseur de trafic dans un délai raisonnable sinon une réponse défavorable sera transmise au demandeur.

Tout ralentisseur de trafic qui est jugé important pour accroître la sécurité des usagers peut être installé sans avertissement ou consultation préalable.

7.5 Retrait d'un ralentisseur de trafic

Pour une demande de retrait d'un ralentisseur de trafic, le citoyen ou représentant désigné agissant à titre de demandeur doit suivre les mêmes étapes que celles prescrites à aux points 7.1 à 7.3 inclusivement. Si les conditions sont remplies, la Municipalité procédera à l'enlèvement du dos d'âne dans un délai raisonnable.

Tout ralentisseur de trafic qui, de l'avis de la Municipalité, nuit ou peut nuire à la sécurité générale ou empêcher une mobilité raisonnable peut être retiré.

Tout ralentisseur de trafic jugé important par la Municipalité pour accroître la sécurité des usagers peut être conservé en dépit de toute demande de retrait et toute pétition.

8. INCONVÉNIENTS DES RALENTISSEURS

8.1 Dos d'âne

L'implantation de dos d'âne occasionne certains inconvénients que les demandeurs doivent connaître avant de faire leur demande à la Municipalité :

- augmentation du temps de réponse des véhicules d'urgence;
- risque d'aggravation des blessures d'éventuels patients transportés par ambulance;
- risque d'accident de travail des ambulanciers lors des transports de patients;
- délais de transport de patients en état critique vers un centre hospitalier;
- dommage occasionné au véhicule ambulancier lors du rebond sur le dos d'âne;
- difficulté supplémentaire lors du déneigement;
- vibration dans les résidences à proximité;
- augmentation du bruit de suspension des véhicules;
- bruit de freinage et d'accélération soudain en amont et en aval;
- véhicules tentant des manœuvres de contournement de façons dangereuses et non réglementaires;
- gazon endommagé par le passage des véhicules en l'absence de bordure de rue;
- augmentation de la pollution visuelle due à l'implantation de signalisation.

8.2 Coussins

L'implantation de coussin occasionne certains inconvénients que les demandeurs doivent connaître avant de faire leur demande à la Municipalité :

- peu d'effet de modération des vitesses pour les deux roues motorisées qui peuvent circuler dans l'espace aplati entre les coussins ou le long de la bordure de rue;
- risque de déviation de trajectoire des cyclistes pour passer dans l'espace aplati entre les coussins au centre de la chaussée;
- vibration dans les résidences à proximité;
- augmentation du bruit de suspension des véhicules;

- bruit de freinage et d'accélération soudain en amont et en aval;
- véhicules tentant des manœuvres de contournement de façons dangereuses et non réglementaires;
- gazon endommagé par le passage des véhicules en l'absence de bordure de rue;
- augmentation de la pollution visuelle due à l'implantation de signalisation;
- difficulté supplémentaire lors du déneigement.

9. AUTRES OPTIONS POUR RALENTIR LA CIRCULATION

9.1 Afficheurs de vitesse

9.1.1 Emplacement de l'afficheur de vitesse

L'emplacement pour installer un afficheur de vitesse est crucial pour assurer un rendement optimum du système :

- L'installation se fait uniquement sur un poteau rond de métal ou un poteau de bois de service public ou parapublic existant;
- Le poteau supportant l'ensemble doit avoir au moins 102mm (4'') de diamètre.
- Les poteaux ronds sont préférables pour mieux orienter l'afficheur.
- Le poteau choisi doit permettre de placer l'afficheur à une hauteur de 2,1m (7')
- S'assurer que l'afficheur est visible à au moins 300m. Pour ce faire, éviter un emplacement trop loin de la chaussée, dans une courbe ou trop près des arbres
- Éviter un emplacement près d'un panneau d'arrêt ou un feu de circulation.
- Le panneau solaire doit être orienté vers le sud;
- L'emplacement choisi doit permettre une exposition directe au soleil et éviter tout obstacle pouvant créer de l'ombre.

La Municipalité de Cantley limite les endroits admissibles à recevoir un afficheur de vitesse les rues où se trouve une école ou un centre de la petite enfance :

- Rue de Bouchette
- Rue du Commandeur
- Rue Nicole
- Rue Mont-Joli
- Chemin Sainte-Élisabeth

9.2 Autres mesures d'apaisement de la circulation

À la suite de l'étude du secteur visé, la Municipalité se réserve le droit d'implanter ou de refuser d'autres mesures d'atténuation de vitesse, telles que :

- installation de bollards ou de *Ped-zones*
- optimisation de la signalisation;
- installation de panneaux spéciaux (par exemple un panneau «attention à nos enfants»)
- faire une demande de surveillance policière;

9.3 Cinémomètres (Photos-radars)

La Municipalité de Cantley désire que soient désignés, par le ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD), des chemins publics municipaux sur son territoire à recevoir des cinémomètres (photos-radars). Les parties des chemins municipaux où la vitesse et la sécurité des usagers est un enjeu et où il est à propos de formuler une demande auprès du MTMD d'installer des cinémomètres (photos-radars) sont les suivants:

- Chemin Taché entre le chemin Denis et la montée des Érables;
- Chemin Vigneault entre la montée Saint-Amour et la rue des Princes;
- Montées Saint-Amour entre la rue de Neuville et le chemin Vigneault;
- Montée des Érables entre le chemin Denis et le chemin Taché;
- Chemin du Mont-des-Cascades entre le 915 chemin du Mont-des-Cascades et la rue Vachon;
- Montée Paiement entre le chemin Vigneault et le 6^e Rang.

10. DÉLAI D'ATTENTE EN CAS DE REFUS

Si une demande d'installation de coussin ou de dos d'âne est refusée, un délai de 2 ans est requis avant que la Municipalité réévalue une autre demande pour le même secteur.

11. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur immédiatement et remplace toutes autres politiques ou pratiques antérieures.

David Gomes
Maire

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 10.1

OCTROI DE SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES RECONNUS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY - ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley, maître d'œuvre en loisirs et culture sur l'étendue de son territoire, offre des services aux citoyens en partenariat avec des organismes locaux;

CONSIDÉRANT QUE différents organismes reconnus par la Municipalité de Cantley ont des actions concourantes avec celle-ci et, qu'à ce titre, ils contribuent à la mission de l'administration locale;

CONSIDÉRANT QUE la majorité de ces organismes ont déposé, dans les délais et les formes qui leur ont été prescrits, des demandes de soutien financier auprès de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la politique de soutien aux organismes vise à soutenir les organismes reconnus;

CONSIDÉRANT les exigences de ladite politique à l'effet que les organismes doivent soumettre un bilan financier de l'année précédente;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'analyse des demandes suivant le cadre de soutien financier et les critères établis par le conseil, la somme de 9 500 \$ sera versée aux organismes ayant finalisé leurs demandes :

ORGANISMES	MONTANTS
Association Art de l'Ordinaire	1 000 \$
Cantley à cheval	1 000 \$
Cantley 1889	1 000 \$
Comité de jumelage Cantley-Ornans	500 \$
Le Grenier des Collines	1 500 \$
La Maison des Collines	1 000 \$
Petit Café de Cantley	1 500 \$
Service aux Aînés des Collines	1 000 \$
Société St-Vincent-de-Paul de Cantley	1 000 \$
TOTAL	9 500 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par _____

Appuyé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accorde une aide financière pour la somme de 9 500 \$ pour l'année 2025 aux organismes suivants, à savoir:

ORGANISMES	MONTANTS
Association Art de l'Ordinaire	1 000 \$
Cantley à cheval	1 000 \$
Cantley 1889	1 000 \$
Comité de jumelage Cantley-Ornans	500 \$
Le Grenier des Collines	1 500 \$
La Maison des Collines	1 000 \$
Petit Café de Cantley	1 500 \$
Service aux Aînés des Collines	1 000 \$
Société St-Vincent-de-Paul de Cantley	1 000 \$
TOTAL	9 500 \$

QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, ou son représentant légal, à verser lesdites sommes aux organismes reconnus bénéficiaires respectifs;

Point 11.1

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 666-25 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (PIIA) NUMÉRO 274-05

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

_____, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le règlement numéro 666-25 intitulé, « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) »;

L'objectif est d'abroger et de remplacer le règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) en vigueur par un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural révisé en concordance avec les règlements d'urbanisme révisé.

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 11.2

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 666-25 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 274-05

CONSIDÉRANT QUE les articles 145.15 à 145.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) permet à la municipalité d'adopter des règlements pour encadrer les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le règlement actuel 274-05 ne répond plus aux besoins ou aux réalités actuelles en matière de développement urbain et architectural;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire d'assurer une cohérence et une harmonisation avec les autres règlements d'urbanisme révisés et adoptés le 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de préserver le caractère patrimonial et esthétique des secteurs visés;

CONSIDÉRANT QU'IL est souhaitable de favoriser des projets qui s'intègrent harmonieusement dans leur milieu;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer le développement immobilier pour assurer une planification respectueuse du milieu naturel et bâti;

CONSIDÉRANT QUE le règlement contribuera à la gestion durable des ressources et à la résilience environnementale;

CONSIDÉRANT la volonté d'assurer une qualité de vie optimale pour les citoyens, notamment en réduisant les nuisances visuelles et en favorisant une meilleure cohabitation entre les usages;

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise à renforcer l'attrait des secteurs résidentiels, commerciaux et institutionnels;

CONSIDÉRANT QUE la rédaction de ce règlement est appuyée par les études et analyses réalisées par les experts en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé le 28 janvier 2025 lors d'une séance ordinaire, l'adoption de ce projet après une analyse approfondie;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion 2025-MC-XXX a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} février 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement fera l'objet d'une consultation publique conformément aux dispositions légales en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par _____

Appuyé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de Règlement numéro 666-25 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) remplaçant le règlement numéro 274 05;

QU'une assemblée publique de consultation, tel que requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit fixée selon les normes établies à cette loi.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.3

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. VINCENT GENDRON ROSSIGNOL À TITRE DE MEMBRE CITOYEN DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT ET EN DÉVELOPPEMENT DURABLE DE CANTLEY (CCEDDC)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-MC-205 adoptée le 29 août 2024, le conseil nommait M. Vincent Gendron Rossignol à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC);

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2 du Règlement numéro 672-21 constituant le comité CCEDDC stipule que les membres du CCEDDC sont nommés par le conseil municipal par voie de résolution;

CONSIDÉRANT QUE le 24 janvier 2025, M. Vincent Gendron Rossignol remettait sa démission à titre de membre citoyen;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de M. Vincent Gendron Rossignol à titre de membre citoyen au sein du comité CCEDDC, et ce, en date du 24 janvier 2025;

QUE le conseil offre ses sincères remerciements à M. Vincent Gendron Rossignol pour son engagement auprès de la communauté de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 11.4

REMERCIEMENTS ET FIN DE MANDAT DE MME MARIE TUDORET À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT ET EN DÉVELOPPEMENT DURABLE DE CANTLEY (CEDDC)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2023-MC-324 adoptée le 12 décembre 2023, le conseil nommait Mme Marie Tudoret à titre de membre citoyenne au sein du comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CEDDC);

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2 du Règlement numéro 672 21 constituant le comité CEDDC stipule que les membres du CEDDC sont nommés par le conseil municipal par voie de résolution;

CONSIDÉRANT QUE durant son mandat de deux (2) ans, celle-ci a toujours fait preuve d'un grand dévouement au service de sa communauté et que le conseil souhaite sincèrement la remercier pour son engagement et le temps consacré à cette fonction;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil remercie Mme Marie Tudoret pour son engagement généreux auprès de la communauté de Cantley et confirme la fin de son mandat au sein du comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CEDDC).

Adoptée à l'unanimité

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 11.5

RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE ET L'OCTROI D'UN MANDAT À CAPITAL NATURE POUR UNE ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DE LA BIODIVERSITÉ

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2022-MC-302 adoptée le 11 octobre 2022, le conseil établissait un objectif de protection des milieux naturels à hauteur de 51 % d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-MC-039 adoptée le 13 février 2024, le conseil s'engageait dans la préservation de la biodiversité dans le cadre du Plan Nature 2030 du gouvernement du Québec et l'atteinte du 51 % des milieux naturels sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la connaissance des composantes écologiques du territoire est essentielle pour déterminer les priorités de conservation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose actuellement de peu d'informations sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC) ainsi que le Service de l'urbanisme et de l'environnement ont recommandé, en 2023, la réalisation d'une étude visant à acquérir des connaissances écologiques approfondies sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu un financement couvrant 48 % des frais liés à l'offre de service soumise par Capital Nature, accordé par la Fondation de la faune du Québec dans le cadre de l'entente - Dossier 6-6503-0401;

CONSIDÉRANT QUE les résultats attendus de cette étude sont les suivants :

- Compilation des données ouvertes existantes, regroupement et production d'une cartographie;
- Analyse des zones à haute valeur écologique (« hotspots ») sur le territoire;
- Validation terrain par inventaire biologique.

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la signature de l'entente - Dossier 6-6503-0401 et octroie à Capital Nature le mandat de réaliser l'étude de caractérisation de la biodiversité, conformément aux modalités présentées dans l'offre de service de février 2023, incluant l'étude de 100 parcelles.

Point 12.1

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 13.1

COMMUNICATIONS

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 14.1

SÉCURITÉ PUBLIQUE

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 15.

CORRESPONDANCE

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 16.1

DIVERS

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 17.

PÉRIODE DE QUESTIONS

PROJET DE RÉOLUTION

Point 18.

PAROLE AUX ÉLUS

NIL

PROJET DE RÉSOLUTION

Point 19.

CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 18 février 2025 soit et est levée à _____.

Adoptée à l'unanimité

PROJET DE RÉSOLUTION